

La Commune et la Caisse des Ecoles communiquent sur la

# RÉSERVATION ET L'ANNULATION OBLIGATOIRES AU RESTAURANT SCOLAIRE



MON ENFANT  
MANGE AU  
RESTAURANT SCOLAIRE,  
**JE RÉSERVE  
ET JE M'ENGAGE  
POUR SES REPAS**

- 1 Je dépose mon dossier d'inscription périscolaire en Mairie avant le 31 mai 2024.** SOYEZ A JOUR DE VOS PAIEMENTS.
- 2 *Je réserve = Je m'engage !***  
Je réserve les repas au plus près de mes besoins et dans les délais impartis. Tout repas réservé sera facturé au tarif en vigueur. Réservations ouvertes à compter du 12 août 2024.
- 3 J'annule le ou les repas réservés dans les délais impartis, sinon je suis facturé.**



Comment ? Je me connecte à mon espace famille sur le Portail Citoyen et je réserve ou j'annule les repas **au plus tard le lundi avant midi pour la semaine suivante.** La réservation à l'année est également possible.



**Attention :**

- Au delà de 350 repas réservés par jour (capacité maximale du restaurant scolaire), votre enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire.

## Ce fonctionnement permet :

- une meilleure gestion de la capacité d'accueil et de production du restaurant scolaire avec des effectifs contrôlés ;
- une meilleure gestion des stocks (le nombre de repas journaliers étant connu), avec des coûts maîtrisés ;
- une bonne action pour la planète en limitant le gaspillage alimentaire.



Les repas, équilibrés et savoureux, sont élaborés sur place dans le respect des recommandations diététiques.

## LA RÉSERVATION EN LIGNE, C'EST UN SERVICE DE QUALITÉ !



**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous référer au règlement intérieur des Services Périscolaires, disponible en Mairie ou sur le site internet de la Commune.**

### UNE QUESTION ?

Service Affaires Scolaires et Périscolaires  
[scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr](mailto:scolaire.periscolaire@ville-aureilhan.fr)  
05 62 38 91 51